

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 1**

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION**, une division d'Hydro-Québec, représentée par Bernard Poulin, directeur Planification de la production, dûment autorisé aux fins des présentes,

(ci-après désignée le « **HQP** »)

ET : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, une division d'Hydro-Québec, représentée par Hani Zayat, directeur Approvisionnement en électricité, dûment autorisé aux fins des présentes,

(ci-après désignée le « **HQD** »)

ET : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, une division d'Hydro-Québec, représentée par Pierre Paquet, directeur Contrôle des mouvements d'énergie, dûment autorisé aux fins des présentes,

(ci-après désignée « **HQT** »)

ATTENDU QUE HQP, agissant par l'entremise de sa Direction Planification de la production (« **DPP** »), et HQD, agissant par l'entremise de sa Direction Approvisionnement en électricité (« **DAE** »), ont formé un comité d'exploitation chargé de la gestion des contrats d'approvisionnement (« **Contrats d'approvisionnement** ») ;

ATTENDU QU'aux fins de la gestion de tout Contrat d'approvisionnement, DAE doit transmettre à DPP, par l'entremise de la direction Contrôle des mouvements d'énergie de HQT (« **CMÉ** »), des Informations confidentielles et désire que cette transmission soit régie par les dispositions de la présente entente (l' « **Entente** »).

EN CONSÉQUENCE, les parties s'entendent comme suit :

1. Aux fins de l'Entente, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après:
 - (a) « **Besoins québécois** » signifie la quantité d'électricité, y compris les pertes, que représente, aux points de production et de réception d'un réseau, la totalité des charges situées en territoire québécois et rattachées à ce réseau ;
 - (b) « **Besoins réguliers du Distributeur** » signifie les besoins d'approvisionnements de HQD, exprimés en unité de puissance (généralement en mégawatts), conformément à ce qui est présenté à des fins prévisionnelles dans les plans d'approvisionnement de HQD, dont la prévision sur les horizons de court terme est fournie par HQT; et correspondent aux ventes d'électricité sur le réseau

principal d'Hydro-Québec auxquels sont ajoutées les pertes électriques sur le réseau d'Hydro-Québec et la consommation des centrales de HQP ;

- (c) « **CMÉ** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule ;
 - (d) « **Contrats d'approvisionnement** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule ;
 - (e) « **DAE** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule ;
 - (f) « **DPP** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule ;
 - (g) « **Entente** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule ;
 - (h) « **Informations confidentielles** » signifie la prévision des Besoins réguliers du Distributeur et des Besoins québécois. Ne font pas partie des Informations confidentielles la prévision des Besoins réguliers du Distributeur et la prévision des Besoins québécois qui deviennent publiques autrement qu'en contravention de l'Entente ;
 - (i) « **Représentants** » signifie les employés, dirigeants et autres représentants de chacune des parties qui ont besoin de connaître les Informations confidentielles aux fins de l'exécution des Contrats d'approvisionnement.
2. Les parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel des Informations confidentielles et à ne pas (i) utiliser les Informations confidentielles à des fins autres que la gestion des Contrats d'approvisionnement et (ii) divulguer les Informations confidentielles à des personnes autres que les Représentants.
 3. Les parties conviennent de prendre toutes les mesures appropriées afin d'empêcher ou de prévenir une utilisation ou une divulgation par leurs Représentants en tout ou en partie des Informations confidentielles contraire aux dispositions stipulées aux présentes.
 4. Dans l'éventualité où une partie doit, en vertu de toute loi applicable en vigueur ou dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives, divulguer en tout ou en partie des Informations confidentielles, elle s'engage à aviser promptement les autres parties de manière à permettre aux parties concernées de prendre les mesures nécessaires en vue d'en préserver le caractère confidentiel.
 5. Les parties reconnaissent que DAE et CMÉ ne font ni déclaration ni n'accordent de garantie, expresse ou tacite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des Informations confidentielles.
 6. L'Entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature et se termine du consentement des parties.
 7. Les parties peuvent modifier l'Entente mais uniquement par un document signé par ces dernières.

8. Tout avis requis aux termes de l'Entente ou autrement transmis au sujet de l'Entente est donné par écrit et sera correctement remis s'il est livré en main propre, par courrier électronique ou par télécopieur, aux adresses et représentants suivants :

S'il est destiné à HQP :

Direction Planification de la production
Hydro-Québec Production
75, boulevard René-Lévesque ouest, 9^{ième}
étage
Montréal, (Québec) Canada H2Z 1A4

À l'attention de Bernard Poulin ou, si ce dernier n'est plus en poste, à son successeur occupant un poste similaire

Téléphone: (514) 289 - 2413
Télécopieur: (514) 289 - 2683
Courrier élec. : poulin.bernard@hydro.qc.ca

S'il est destiné à HQD :

Direction Approvisionnement en électricité
Hydro-Québec Distribution
75, boulevard René-Lévesque ouest, 22^{ième}
étage
Montréal, (Québec) Canada H2Z 1A4

À l'attention de Hani Zayat ou, si ce dernier n'est plus en poste, à son successeur occupant un poste similaire

Téléphone: (514) 289 - 3715
Télécopieur: (514) 289 - 7355
Courrier élec : zayat.hani@hydro.qc.ca

S'il est destiné à HQT :

Direction Contrôle des mouvements
d'énergie
Hydro-Québec TransÉnergie
C.P. 10 000, Complexe Desjardins, 19^{ième}
étage
Montréal, (Québec) Canada H5B 1H7


À l'attention de Pierre Paquet ou, si ce dernier n'est plus en poste, à son successeur occupant un poste similaire

Téléphone: (514) 879 - 4655
Télécopieur: (514) 879 - 4689
Courrier élec. : paquet.pierre@hydro.qc.ca

9. Les dispositions des présentes lient les parties et leurs successeurs, cessionnaires autorisés, représentants légaux et ayants cause.
10. Les dispositions des présentes sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'Entente à Montréal, province de Québec, en date du 25 novembre 2011.


HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION

Par : 
Bernard Poulin
Directeur Planification de la
production

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Par : 
Hani Zayat
Directeur Approvisionnement en
électricité

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Par : 
Pierre Paquet
Directeur Contrôle des mouvements
d'énergie